

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-26

**Objet : Renouvellement du bail de chasse - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.**

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1<sup>er</sup> février 2024, il convient donc de le renouveler conformément à la procédure définie par la Préfecture.

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association « L'équipe de Saint Clément » actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, par une convention de gré à gré.

Dans le cadre de sa réunion en date du 19 septembre 2023 la Commission Consultative Communale de Chasse a approuvé cette demande de convention gré à gré et donc ce choix de mise en location.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 2023, a validé l'attribution du lot unique de chasse communal, par convention de gré à gré, à Monsieur Marc OSVALD, Président de l'Association « L'Equipe de Saint Clément », demeurant 19 rue des Potires à ARS LAQUENEXY (57530).

La convention de gré à gré a été signée en date du 24 octobre 2023.

En effet, les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouges, conformément à l'article 13 du cahier des charges type sus évoqué. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement,  
**VU** le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,  
**VU** l'accord de Monsieur Hervé DANIEL pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du 2 février 2024,  
**VU** l'accord de Monsieur Marc OSVALD, Président de l'Association « L'Equipe de Saint Clément », nouveau locataire du bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de Monsieur Hervé DANIEL comme estimateur de dégâts des gibiers rouges,

**CONSIDERANT** l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,  
**CONSIDERANT** la signature de la convention de gré à gré en date du 24 octobre 2023,  
**CONSIDERANT** l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du 2 février 2024,  
**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges,  
**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Marc OSVALD, nouveau locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la nomination de Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Hervé DANIEL, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé